

Question de Mme Kattrin Jadin au secrétaire d'État aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, chargé des Risques professionnels, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et secrétaire d'État à la Politique scientifique, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, sur "l'âge d'octroi de l'allocation aux personnes handicapées" (n° 16929)

Kattrin Jadin (MR):

(Début de l'intervention hors micro)

Monsieur le président, je pensais avoir allumé mon micro, je suis désolée. Monsieur le secrétaire d'État, les allocations pour les personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse de l'allocation de remplacement de revenus ou de l'allocation d'intégration, sont accordées à partir de l'âge de 21 ans. Avant cet âge, ce sont les parents de la personne handicapée qui reçoivent une allocation familiale majorée.

Or, l'âge de la majorité légale est fixé à 18 ans pour tout le monde depuis 1990. Cela signifie, concrètement, que les personnes en situation de handicap voient leurs frais augmenter fortement à l'âge de 18 ans, âge auquel ils sont considérés comme adultes. Cependant, on ne leur donne les moyens de faire face à ces frais que trois ans plus tard, lorsqu'ils atteignent 21 ans. Les allocations familiales majorées sont en effet évidemment bien inférieures aux allocations pour les personnes en situation de handicap.

C'est particulièrement problématique pour les personnes en situation de handicap qui se trouvent dans des institutions. Elles ne peuvent plus faire face à leurs frais de logement, et leurs parents sont soumis à une pression financière très importante pendant cet intervalle de trois ans pour pouvoir continuer à les soutenir, particulièrement s'ils ne disposent pas de revenus élevés.

Il me revient également que votre attention a déjà été attirée sur cette problématique lors des consultations que vous avez menées en 2012 sur la réforme des systèmes d'allocations.

Monsieur le secrétaire d'État, quelle est la raison de ce décalage entre l'âge de la majorité et l'âge du début de la perception de l'allocation pour les personnes en situation de handicap? En quoi cela se justifie-t-il? Dans le cadre de votre projet de réforme, envisagez-vous de ramener l'âge d'octroi de l'allocation des personnes en situation de handicap à 18 ans, afin de le faire correspondre à l'âge de la majorité légale?

Philippe Courard, secrétaire d'État:

Monsieur le président, madame la députée, au moment où la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées est entrée en vigueur, la majorité civile était encore fixée au 21^{ème} anniversaire. À l'époque, toute une série de mesures ont été prises pour organiser le soutien financier aux personnes handicapées en fonction de leur âge: le supplément des allocations familiales en raison du handicap avant le 21^{ème} anniversaire, l'allocation de remplacement de revenu et l'allocation d'intégration, le système destiné aux adultes à partir du 21^{ème} anniversaire.

Le fait de ramener l'âge d'entrée dans le système à 18 ans permettrait certainement d'assurer une cohérence avec l'obligation scolaire, qui a justifié l'allongement de l'âge des allocations familiales ordinaires de 16 à 18 ans, la majorité légale et donc l'âge de l'autonomie financière du jeune ainsi que le régime des allocations familiales ordinaires.

Même si ceci peut paraître séduisant, les écueils sont de taille. Il y a d'abord un écueil technique: il faudra adapter concomitamment le régime des allocations familiales et celui des allocations pour personne handicapée. Or les allocations familiales vont être régionalisées. Je pense donc que le moment n'est pas opportun.

Ensuite, ce changement pourrait véhiculer un message politique. L'octroi de l'allocation de remplacement de revenu, qui est en fait un régime d'assistance dès les 18 ans, est-il un bon signal pour le jeune qui évolue peut-être toujours dans un cursus scolaire? Enfin, il ne faut pas négliger l'obstacle du financement.

Le supplément d'allocations familiales que la personne handicapée perçoit entre 18 et 21 ans est financé par la sécurité sociale, les allocations pour personnes handicapées le sont par l'impôt. Est-il donc opportun, dans les moments difficiles que nous traversons d'ouvrir un débat qui exigera des efforts de financement qui sont hors sécurité sociale?

Kattrin Jadin (MR):

Monsieur le secrétaire d'État, j'ai déposé cette question le 25 mars. À l'époque, vous aviez mis le doigt sur la volonté de régler le problème. J'entends bien que le moment n'est probablement pas le plus opportun. J'espère à tout le moins qu'il y aura néanmoins des possibilités de chercher des solutions assez rapidement.